

Commune d'œ�uilly



**Vu pour être annexé  
à l'arrêté municipal du**

**soumettant le projet de Plan Local  
d'Urbanisme (PLU) à l'enquête publique**

**Cachet de la Mairie  
Signature du Maire**



**Commune d'œ�uilly**  
7 rue de la Libération  
51480 œUULLY



**OMNIS Conseil Public**  
9 / 11, Place Bernard-Stasi  
51200 EPERNAY

Révisé le		Modifié le		Mis à jour le	

## SOMMAIRE

*Conformément à l'article R. 151-51 et 52 du Code de l'Urbanisme, les annexes comprennent à titre informatif :*

1. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET BOIS OU FORETS RELEVANT AU RÉGIME FORESTIER.	3
LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	3
LISTE DES BOIS ET FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER.....	6
2. LISTE DE LOTISSEMENTS DONT LES RÈGLES D'URBANISME ONT ÉTÉ MAINTENUES.....	7
3. SCHÉMAS DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SYSTÈME D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS .....	8
NOTE TECHNIQUE SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE.....	8
NOTE TECHNIQUE SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT .....	14
NOTE TECHNIQUE SUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS.....	15
4. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AÉRODROMES.....	16
5. PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSÉES .....	17
6. ACTES INSTITUANT DES ZONES DE PUBLICITÉ RESTREINTE ET ÉLARGIE.....	18
7. DISPOSITIONS D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES ET DISPOSITIONS D'UN PROJET DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS .....	19
8. ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES .....	20
9. ARRÊTÉ DU PRÉFET COORDINATEUR DE MASSIF .....	21

# 1. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET BOIS OU FORETS RELEVANT AU RÉGIME FORESTIER

## LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Ces servitudes d'utilité publique sont soumises aux dispositions de l'article L.151-28 du Code de l'Urbanisme, et sont créées et rendues opposables par des procédures indépendantes du Plan Local d'Urbanisme. En conséquence, leur mise à jour pourra être effectuée périodiquement.

A ce jour, **cinq servitudes d'utilité publique s'appliquent sur le territoire de Oeuilly**, figurées sur les plans **document « Plan des servitudes »** au présent dossier de PLU.

Le tableau récapitulatif ci-dessous précise en outre les services de l'Etat compétents à consulter pour toutes demandes de renseignements complémentaires.

Le territoire de la commune de Oeuilly est concerné par les servitudes suivantes :

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
AC 1	Monuments historiques - Servitudes de protection des monuments historiques  - classé - inscrit	Servitude de protection de  - <b>Eglise Saint-Memmie</b> - <b>Eglise Saint-martin de Reuil</b> (dont le périmètre de protection se situe sur le territoire de la commune de Oeuilly) Effets principaux : - Travaux sur les immeubles situés dans un périmètre <b>de 500 m ou modifié</b> , autour de l'édifice (à partir de l'extrémité de chaque point de l'édifice protégé) soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. - Travaux sur l'édifice où les immeubles adossés sont soumis à autorisation.	Lois et Décrets en vigueur  <b>MH Classé le 14/04/1923</b>  <b>MH classé le 25/09/1919</b>	Direction Régionale des Affaires Culturelles Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne 38 rue Cérés BP 2530 51081 REIMS Cedex
AS 1	Conservation des eaux - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètres de protection du champ captant de la commune de Oeuilly (situé parcelle AC 43 lieudit « Les petits près »)	Pris en application de l'article L 20 du Code de la Santé Publique.  Décret 61-859 du 01.08.1961 modifié par le décret 67-1093 du 15.12.1967.  Arrêté préfectoral du 31/03/1982	Agence Régionale de la Santé Délégation territoriale Marne Service santé environnement Complexe tertiaire Mont Bernard 6 rue Dom Pérignon CS 40513 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
EL 3	Navigation intérieure - Servitudes de halage et de marchepied	<p>Servitude imposée sur chaque rive de</p> <p>- la rivière Marne</p> <p>En outre là où le chemin de halage a disparu par suite de travaux d'amélioration des conditions de navigation, la servitude de marchepied subsiste.</p> <p>Effets principaux :</p> <p>Servitude de halage : largeur de 9,75 m</p> <p>depuis le point de débordement du cours</p> <p>d'eau (crête de berge)</p> <p>Servitude marchepied de 3,25 m sur les deux rives et interdiction de planter ou de se clore.</p> <p>La servitude de halage et de marchepied s'applique sur les deux rives de la rivière Marne (particularité de la Marne).</p>	Loi n°2006-460 du 21 avril 2006 « code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) »	<p>Direction Région et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île de France</p> <p>Service Police de l'eau</p> <p>Cellule Police de l'Eau Territoriale</p> <p>Pôle Champagne</p> <p>76 rue de Talleyrand</p> <p>51100 REIMS</p> <p>VNF</p> <p>DTBS/CPCA/BDI</p> <p>Direction territoriale Bassin de la Seine</p> <p>Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne</p> <p>Bureau Domanial et Immobilier</p> <p>76 Rue de Talleyrand</p> <p>51084 REIMS</p>
I 4	Électricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p>Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques.</p> <p>Profitant :</p> <p>1) au réseau d'alimentation publique HTA et BT</p> <p>2) aux lignes HTB</p> <p>Pour les lignes HTB, les servitudes comprennent en outre l'obligation de déclarer à l'exploitant l'intention d'effectuer des travaux à proximité des ouvrages.</p> <p>Ligne 225kV à 2 circuits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DAMERY – NOGENTEL n°1</li> <li>- NOGENTEL – ORMES n°1</li> </ul>	<p>Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont</p> <p>Décret n°91-1147 du 14/10/1991</p> <p>Arrêté du 16 novembre 1994</p>	<p>E.R.D.F.</p> <p>Service Reims Champagne</p> <p>2 Rue St-Charles</p> <p>51095 REIMS CEDEX</p> <p>R.T.E.</p> <p>GMR Champagne-Ardenne</p> <p>Impasse de la chaufferie – BP 246</p> <p>51059 Reims cedex</p>
PM 1	Sécurité publique- Servitude résultant des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles.	<p>Zones exposées aux risques d'inondation et de glissement de terrain</p> <p>PPRnGT Côte d'Île de France – Vallée de la Marne (Tranche 3)</p> <p>Périmètre du décret du Plan des Surfaces Submersibles</p> <p>Effets principaux :</p> <p>Interdiction ou prescription pour toute construction ou pour tout changement d'affectation de construction existante dans le périmètre du plan de prévention des risques (se référer au règlement du PPRnGT, PSS)</p>	<p>Art. 5.1 de la loi n° 82-600 du 13.07.1982.</p> <p>Arrêté préfectoral du 1er octobre 2014</p> <p>Arrêté ministériel du 10 décembre 1976</p>	<p>Direction Départementale des Territoires de la Marne</p> <p>Service Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers</p> <p>40 Bd Anatole France,</p> <p>51022 Chalons en Champagne cedex</p>

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 1	Voies ferrées - Servitudes relatives aux chemins de fer	Servitude attachée à la voie _ Ligne n°070000 : Noizy-le-sec ↔ Strasbourg Effets principaux : Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la voie.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer.  Décret du 22 Mars 1942.	S.N.C.F. Direction Immobilière Territoriale Est 20 rue André Pingat CS 70004 51096 REIMS cedex
T 7	Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières ( <i>couvre l'ensemble du territoire communal</i> )	Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne. Effets principaux : Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur - 50 m hors agglomération - 100 m en agglomération	Code de l'Aviation Civile : Art. R 244-1, D 244-1 à D 244-4.  Arrêté interministériel du 25 Juillet 1990.	Armée de terre Etat Major de Zone de Défense Metz D.AFM/B.SEU 1, boulevard Clemenceau CS 30001 57044 METZ cedex 1  DGAC-SNIA 210 route d'Allemagne BP 606 69125 LYON SAINT EXUPERY  Région Aérienne Nord-Est (R.A.N.E.) Section Environnement Aéronautique - VELIZY 78129 VILLACOUBLAY-AIR

## LISTE DES BOIS ET FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Néant.

## **2. LISTE DE LOTISSEMENTS DONT LES RÈGLES D'URBANISME ONT ÉTÉ MAINTENUES**

***NÉANT***

### 3. SCHÉMAS DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SYSTÈME D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Un aspect spécifique des préoccupations d'environnement porte sur les atteintes à des ressources naturelles, en relation avec la santé de la population : il s'agit essentiellement de la pollution de la ressource en eau. Indépendamment de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui régit ces questions, c'est l'occasion pour la commune de s'interroger sur l'économie générale du document d'urbanisme et l'adéquation des zones de développement avec la qualité et la quantité de la ressource en eau disponible.

#### NOTE TECHNIQUE SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Le captage d'Oeuilly, référencé **01573X0147** à la BSS, alimente quatre communes : Oeuilly, Boursault, Leuvrigny et Vauciennes. Ce captage a été désigné comme captage prioritaire pour le SDAGE 2016-2021. Ce puits exploite la craie sous un recouvrement alluvionnaire, à une profondeur de 30 m. Le niveau statique dans le puits a été mesuré le 4 avril 2013 à 2,94 m par rapport au sol du local.

Une diagraphie par micromoulinet, réalisée en 1979 sur le forage de reconnaissance, a mis en évidence une alimentation du captage différencielle :

- ▶ 78 % du débit provient de la craie fracturée, de 12 à 18,85 m (fond du forage).
- ▶ 22 % du débit provient des alluvions, de 7 à 8,50 m.

La zone située entre 8,50 m et 12 m est improductive. Elle correspond aux assises supérieures de la craie et à la base des alluvions. Le captage d'Oeuilly dispose de périmètres de protection, définis par la déclaration d'utilité publique du 31 mars 1982.

Le débit maximal autorisé est de 1 200 m<sup>3</sup>/jour.

La production du SMIAEP des Goulottes est assurée par le forage d'Oeuilly et trois réservoirs (Oeuilly, Montvoisin et Boursault). Le réservoir de Montvoisin est équipé d'une station de traitement des pesticides

La zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZPAAC) couvre une surface de 233 ha, uniquement sur la commune d'Oeuilly.





La commune utilise un captage situé au bord de la RN 3 au lieu-dit « les GOULOTTES ».

Le captage fait l'objet d'une servitude d'utilité publique issue de l'arrêté préfectoral du 31 mars 1982 (servitude de conservation des eaux AS 1 reportée à la liste des servitudes et au plan de servitudes, tous deux annexés au présent dossier). Ce captage remplace le captage de la Pierre Aigue qui posait alors des problèmes de pollution.

Le captage des GOULOTTES est un forage dans la craie d'une profondeur de 30 mètres réalisé dans la plaine alluviale de la Marne. Les essais de débits effectués lors de sa réalisation ont montré que ce forage pourrait être exploité au-delà de 75 m<sup>3</sup> / heure.

Les lignes de force du réseau sont constituées de conduites de 110 mm PVC. Le réseau secondaire est le plus souvent basé sur des conduites de 80 mm PVC.

### **Situation future :**

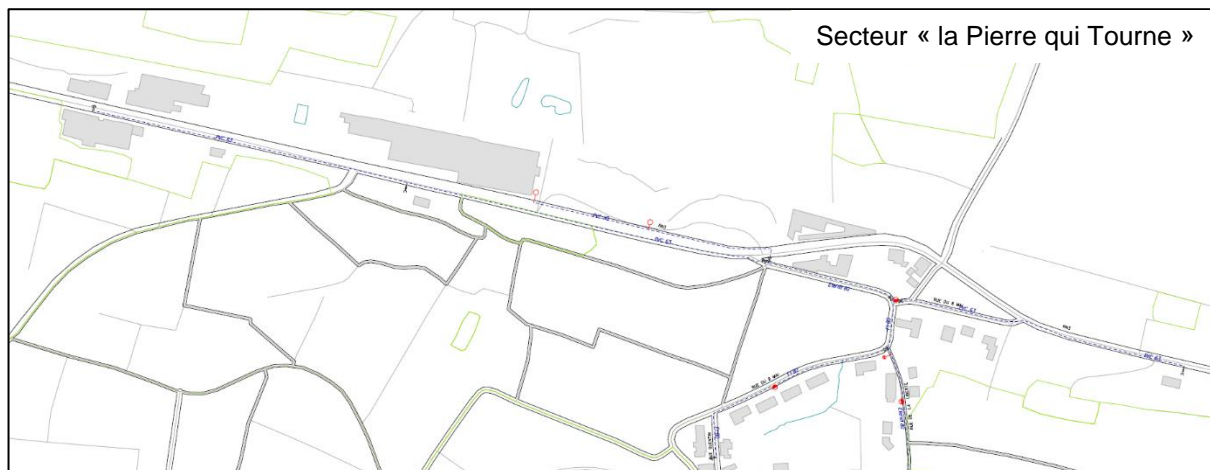
**Sur l'année 2014, ce sont 43 311 m<sup>3</sup>** d'eau qui sont consommés pour la commune d'Oeuilly-Montvoisin (pour 621 habitants). Les 4 communes d'Oeuilly-Montvoisin ; Leuvrigny ; Boursault ; Vauciennes ont consommés en 2014 environ 95 770 m<sup>3</sup> pour 1 768 habitants (pour une capacité de production de 438 000 m<sup>3</sup> / an. Les consommations prennent en compte également les volumes des entreprises et collectivités.

Le réservoir a une capacité de 1 200 m<sup>3</sup> / jour. Ce qui signifie que le réservoir peut alimenter les besoins du village et ceux des autres communes. **Le réseau de distribution en eau potable est maillé pour garantir le raccordement des futures habitations.**

- ▶ le nombre de 43 311 m<sup>3</sup> / an consommés en 2014 :
  - soit 69,74 m<sup>3</sup> / an / habitant (y compris les activités professionnelles et les besoins des collectivités)
- ▶ l'estimation du nombre de 2 929,08 m<sup>3</sup> / an consommés par les 42 habitants supplémentaires en 10 ans (environ 18 logements)

**La capacité de production d'eau 1 200 m<sup>3</sup> / jour apparaît donc suffisante pour accueillir les besoins en logements recensés dans le cadre du projet de PLU et ceux des autres communes.**

Le réseau d'eau potable est suffisant maillé pour assurer la desserte de l'ensemble des zones constructibles (U et AU).



Secteur « Oeuilly »



Secteur « Montvoisin »



Informations générales	
Date du prélèvement	15/11/2017 12h10
Commune de prélèvement	OEUILLY
Installation	CCPC OEUILLY
Service public de distribution	CDC DES PAYSAGES DE CHAMP. VEOLIA
Responsable de distribution	VEOLIA EAU
Maître d'ouvrage	CDC DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau NON CONFORME sur le plan physico-chimique. Teneur en SELENIUM supérieure à la limite de qualité réglementaire fixée à 10 µg/l. L'eau reste consommable sans restriction d'usage, seule la consommation de compléments alimentaires à base de SELENIUM est à proscrire.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	non
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,050 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,34 mg/LCl2		
Chlore total *	0,40 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C	780 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO3)	25,5 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0		
Sélénium	10,3 µg/l	≤ 10 µg/l	
Température de l'eau *	12 °C		≤ 25 °C
Température de mesure du pH *	12 °C		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,30 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,5 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

\* Analyse réalisée sur le terrain

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ? BILAN 2014 DE LA QUALITE DE L'EAU

COLLECTIVITE GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU :  
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES ETANGS LDE



### Qui contrôle votre eau ?

Les Délégations Territoriales de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne sont chargées du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

En 2014, le contrôle sanitaire dans le département de la Marne a donné lieu à **3500** prélèvements portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau en sortie de station de traitement et sur l'eau distribuée.

Leurs résultats sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action et information auprès des usagers.

### Des gestes simples !

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

Dans les habitations anciennes équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si la couleur ou la saveur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur.

### 1 ORIGINE DE VOTRE EAU



L'eau que vous consommez provient de l'unité de distribution de **CCBDE CONGY**. La gestion de la distribution de l'eau est réalisée en affermage par la société **LYONNAISE DES EAUX (LDE)**.

L'eau distribuée provient d'une ressource souterraine ne bénéficiant pas de périmètres de protection, et subit un traitement de désinfection.

### 2 LES PARAMETRES ESSENTIELS DE VOTRE EAU

#### Bactériologique

**Les normes ?** Présence de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux. Absence exigée.

**Nombre de mesures : 3**  
**Nombre d'analyses non conformes : 0**



Eau de bonne qualité bactériologique

#### Nitrates

**Les normes ?** Eléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50mg/l.

**Teneur moyenne : 52,1 mg/l**



Eau présentant une teneur en nitrates très élevée, déconseillée aux femmes enceintes et aux nourrissons

#### Pesticides

**Les normes ?** Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures. La teneur ne doit pas excéder 0,1µg/l par substances ou 0,5µg/l pour la somme des molécules.

**Résultats des mesures :**

**Présence de pesticides dont la somme des teneurs est supérieure à 0,5 µg/l**



Eau non conforme

#### Dureté

**Les normes ?** Eau dure au delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effets directs sur la santé. Mais une eau douce peut se charger en métaux au contact de canalisations en plomb.

**Valeur : 30,5 °F**



Eau de dureté importante

#### Fluor

**Les normes ?** Présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

**Teneur moyenne : 0,08 mg/l**



Teneur faible en fluor.

#### Autres paramètres

### 3 AVIS SANITAIRE GLOBAL :



**Eau de mauvaise qualité, ne présentant pas de garantie suffisante pour la consommation humaine, déconseillée pour les femmes enceintes et les nourrissons. Une amélioration de la ressource est nécessaire.**

Plus d'informations : ARS de Champagne-Ardenne - Délégation territoriale de la Marne  
6 rue Dom Pérignon - CS 40513 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex - Tél : 03 26 66 77 91

Retrouvez les fiches bilan de l'eau de toutes les communes de la région sur [www.ars.champagne-ardenne.sante.fr](http://www.ars.champagne-ardenne.sante.fr)  
En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

La commune compte plusieurs poteaux et bouche d'incendie, une réserve incendie est située rue Jean Jaurès. La commune présente dans son ensemble **une défense extérieure contre l'incendie suffisante** en termes de débit et de couverture.

---

### NOTE TECHNIQUE SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

---

Concernant la gestion des eaux usées : il n'y a pas de réseau d'eaux usées collectif. Les habitations du bourg se sont peu à peu raccordées au réseau d'eaux pluviales pour leurs eaux usées. Ces eaux traversent un fossé, dans lequel elles décantent, avant d'être rejetées dans la Marne. Quelques habitations sont en assainissement non collectif séparatif. Le SPANC a réalisé des contrôles il y a environ 3 ans. Les résultats ne nous ont pas été communiqués, malgré plusieurs relances auprès de la communauté de communes des Coteaux de la Marne.

La commune d'Oeuilly ne dispose pas de STEP. Une réflexion est en cours, entre la commune d'Oeuilly et l'AESN, pour mettre en place la solution la plus adaptée (installation de lagunage, ou autre).

**Concernant la gestion des eaux pluviales** : les eaux pluviales sont collectées par des fossés le long des routes et rejoignent la Marne. La commune ne dispose pas de bassin d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales sont évacuées par les fossés bordant les routes départementales. Dans le cas des routes D162 et D35, aucun ouvrage hydraulique spécifique n'est mis en place (bassin, séparateur à hydrocarbures), les fossés jouant un rôle de rétention, de décantation et d'infiltration des eaux.

---

## NOTE TECHNIQUE SUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

---

Dans le cadre de la politique de développement durable et plus particulièrement du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ainsi que du plan de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (B.T.P.), la valorisation et le recyclage des déchets est un objectif premier permettant la réduction de la mise en décharge et un prélèvement moindre sur les réserves de matériaux d'origine naturelle.

Conformément à l'article L 541-21 du code de l'environnement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002, seuls les déchets ultimes peuvent être mis en décharge.

La commune est membre de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne dont l'une des compétences est la collecte et la mise en décharge des ordures ménagères et assimilées.

## **4. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AÉRODROMES**

*(Application du deuxième alinéa de l'article L. 315-2-1 du Code de l'Urbanisme)*

**NÉANT**



## **5. PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSÉES**

*NÉANT*

## **6. ACTES INSTITUANT DES ZONES DE PUBLICITÉ RESTREINTE ET ÉLARGIE**

*(Application des articles L. 581-10 à L. 581-14 du Code de l'Environnement)*

**NÉANT**

## **7. DISPOSITIONS D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES ET DISPOSITIONS D'UN PROJET DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS**

*(Application de l'article L. 562-2 du Code de l'Environnement et de l'article L. 112-2 du Code Minier)*

**NÉANT**

## **8. ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES**

*(Application de l'article L. 112-2 du Code Rural)*

La commune est concernée par la zone d'Appellation d'origine Contrôlée (AOC) du Brie de Meaux.

## **9. ARRÊTÉ DU PRÉFET COORDINATEUR DE MASSIF**

*(Application de l'article L145-5)*

**NÉANT**